



Délibération n°2024-28

Date de la convocation : 03 04 2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers votants :	15
- dont « pour » :	15
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section

Le 9 avril 2024 à 9h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Corine de PASSOS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA,

Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Véronique GOMES, Gisèle MAMOSER,

Etaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Jacques HERNANDEZ à Jean-Marc LESCOUTE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi de finances,

VU les statuts de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT que le budget principal du CIAS – Pôle action sociale et le budget annexe Portage de Repas dépendent de la nomenclature M57

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 le conseil d'administration a la possibilité d'autoriser le Président de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% entre chapitre à l'exception du 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% entre chapitre à l'exception du 012 pour le budget principal du CIAS – Pôle action sociale et le budget annexe Portage de Repas
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

